

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# L'abolition de l'esclavage : question sans réponse pour la révolution de 1789

Babatoundé Lawson-Body

Number 75-76-77-78, 1er trimestre–2e trimestre–3e trimestre–4e trimestre 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043761ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043761ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

### ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Lawson-Body, B. (1988). L'abolition de l'esclavage : question sans réponse pour la révolution de 1789. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (75-76-77-78), 27–49. <https://doi.org/10.7202/1043761ar>

# L'abolition de l'esclavage : question sans réponse pour la révolution de 1789

*par*  
Babatoundé LAWSON-BODY

Ce texte que nous voudrions soumettre à la critique s'est constitué dans le cadre d'un travail consacré au processus de formation de la société paysanne post-esclavagiste des Grands-Fonds. Il n'a donc pas été conçu au départ comme une réflexion autonome autour de ce qui apparaît à terme comme son objet, savoir : l'attitude de la Convention et plus généralement de la nouvelle classe hégémonique en France vis-à-vis de l'esclavage considéré dans sa double dimension — rapport social et rapport (social) de production.

Au regard de nos préoccupations initiales, cette réflexion intervient donc comme un débordement, qui s'inscrit cependant dans un questionnement ancien sur la période 1789-1802 et que nous avons eu quelques difficultés à écarter alors même que nos travaux sur l'espace des cultures secondaires et vivrières (ECSV) des Grands-Fonds nous imposaient de proposer une synthèse de l'histoire sociale de cette période.

Considéré dans toutes ses dimensions, ce questionnement peut se résumer dans l'interrogation suivante : « comment le « rétablissement » de l'esclavage a-t-il été possible à la Guadeloupe en 1802 » ou encore, « comment la classe laborieuse qui constituait l'écrasante majorité de la population de la Guadeloupe, a pu laisser l'armée (1) de N. Bonaparte « rétablir » l'esclavage après que ce rapport social fut « aboli » huit années auparavant » ?

Cette interrogation que d'aucuns tiendraient pour métaphysique, serait devenu à un moment ou à un autre, un problème théorique

---

(1) Bien équipée et entraînée sans doute, mais forte seulement de sept mille hommes, éprouvés par la traversée de l'Atlantique et l'environnement tropical.

incontournable pour nous (2), d'autant qu'avant notre séjour en Guadeloupe, nous venions de travailler sous la direction du Professeur P. Pennec, sur une question très voisine « comment la traite atlantique a-t-elle été possible ? » — dans le cadre des séminaires de recherches à l'Institut de Recherches Economiques et de Planification (IREP) de l'Université II de Grenoble. Il faut reconnaître cependant, que c'est M. C. Schnakenbourg qui, dans sa conférence (donnée en décembre 1980) sur le thème « 1802 : Question sur une date brûlante de l'histoire guadeloupéenne (3) », a provoqué notre intérêt pour cette période, en formulant la question des causes et des modalités du « rétablissement de l'esclavage » comme problème à résoudre au vu des matériaux dont dispose l'historiographie.

La conférence de M. C. Schnakenbourg n'a pas seulement eu le mérite de donner lieu à un riche débat ; il a aussi provoqué un échange d'arguments, notamment avec M. J. Adelaide-Merlande, auteur d'un ouvrage sur la même période, intitulé « Delgrès ou la Guadeloupe en 1802 » (4). En raison des circonstances particulières dans lesquelles le texte que nous proposons ici est élaboré, nous n'envisageons pas de prolonger cette discussion, ce qui ne nous empêche pas, le cas échéant, d'apprécier les contributions respectives de chacun des auteurs à l'intelligence de la période et plus particulièrement de ce qui concerne l'objet particulier de notre propos.

Cela dit, si l'on ajoute, à ces circonstances que nous évoquions plus haut, la somme d'images et de discours à propos de la révolution de 1789 que l'on nous offre à consommer pour cause de bicen-

---

(2) Comme pour bien d'autres qui, à tort ou à raison, ne sachant pas se satisfaire des mythes, se laissent interpellés par l'histoire ; C. SCHNAKENBOURG compte parmi ceux-là comme en témoignent ces lignes extraites de l'introduction à sa conférence : « Qu'une telle chose (le rétablissement de l'esclavage) ait pu se produire en Guadeloupe nous interpelle : comment cela a-t-il été possible ? Qu'est-ce donc qui a permis que cela se produise ? Peut-on en rechercher les causes et essayer de donner quelques éléments d'explication ? » in « 1802, Question sur une date brûlante de l'histoire guadeloupéenne », 2 décembre 1980, Campus de Fouillole, UER des Sciences Exactes et Naturelles, Guadeloupe.

(3) D'après J. ADELAIDE-MERLANDE, le compte-rendu de cette conférence est paru « dans le n° 1 des Annales » ; nous n'avons pu retrouver cette revue. Par contre, A. BUFFON nous a communiqué une copie du texte de l'intervention de C. SCHNAKENBOURG. Nous lui en sommes reconnaissant ainsi d'ailleurs que des critiques qu'il nous a adressées après avoir lu notre texte.

(4) Jacques ADELAIDE-MERLANDE, *Delgrès ou la Guadeloupe en 1802*, Editions Karthala, Paris, 1986.

On trouvera par ailleurs :

— dans le n° 1 de la « Revue du CERC » (Centre d'Etudes et de Recherches Caraïbéennes, Université des Antilles-Guyane) 1984, pp. 68 à 81, la critique de cet auteur à C. SCHNAKENBOURG dans un article intitulé : « A propos de 1802, « date brûlante de l'histoire guadeloupéenne » : de Delgrès et quelques autres questions ».

— et dans le n° 2 de la même revue, pp. 190 à 195, la réponse de SCHNAKENBOURG à Jacques ADELAIDE-MERLANDE.

tenaire, on comprend que nous ayons cédé à l'envie d'aller regarder de plus près, de quoi cette révolution de 89 a été faite pour ceux qui, dans les Grands-Fonds comme ailleurs, n'ont pas laissé leur parole, faute d'avoir appartenu à la société civile de l'époque.

Ces circonstances expliquent essentiellement l'organisation chronologique du texte, l'importance des références bibliographiques ainsi que les restrictions que nous nous sommes souvent imposées quant à l'argumentation théorique. Par rapport au problème historique et théorique tel que nous l'avons formulé plus haut, nous avons conscience de livrer une réflexion inachevée en ne considérant ici que la réponse du pouvoir politique métropolitain. C'est là, une insuffisance que nous comblerons dans un avenir très proche.

Nous voudrions enfin exprimer notre gratitude à tous les amis qui ont bien voulu lire la première version de ce texte et nous dire leurs critiques. Ils ne manqueront pas d'en réaliser ici l'intérêt.

Alors que la situation démographique, économique et sociale, que révèlent les « Etats nominatifs des citoyens... » de 1796 et 1797 (5) aurait pu marquer la rupture avec l'ère esclavagiste et le début de la phase de transition de la Guadeloupe vers le salariat, il n'en a rien été. Non seulement parce que sous la pression, notamment des intérêts des colons et du grand commerce métropolitain, Napoléon Bonaparte fit rétablir l'esclavage par l'arrêté consulaire du 16 juillet 1802, mais aussi et peut-être surtout, parce que le décret voté par la Convention le 16 pluviôse an II, en prohibant sur tout le territoire de la République, le statut juridique de l'esclave, n'abolissait pas pour autant le travail forcé. De plus, pour des raisons qu'il faut espérer que les recherches pluri-disciplinaires en sciences sociales et humaines révéleront un jour, la classe servile en Guadeloupe n'a pas — pour soi — transformé l'émancipation « concédée » en un mouvement de libération sociale.

Sans nous étendre sur la situation socio-économique et politique dans la colonie au cours de la période qui court de Septembre 1789 au rétablissement de l'esclavage par Lacrosse et Richepance en 1802, nous voudrions, eu égard à la place centrale qu'occupait le statut de la classe laborieuse dans les stratégies des colons d'une part et dans les perspectives des révolutionnaires français (quant au devenir de la colonie) d'autre part, relever trois grands moments rythmés par les événements et les non événements dans la métropole :

— 1789-1794: Années d'« incertitude de l'Assemblée nationale à l'endroit des colonies » selon M. A. Lacour, elles sont surtout

---

(5) Ils constituent la source la plus exhaustive et peut-être la plus complète pour une histoire des habitations secondaires qui, en Grande-Terre sont surtout concentrées dans la zone des Grands-Fonds. Au vu de ce recensement, elles sont en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, au nombre de 826, avec une population totale de 20 085 personnes.

celles de la longue attente de la réponse non équivoque de l'Assemblée Constituante ou de la Convention à la question incontournable et urgente que posait l'esclavage aux auteurs de « La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ».

Comme problème philosophique et politique à résoudre, cette question n'était pas nouvelle. En effet, nul n'ignore la place que lui ont accordée durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle les hommes de lettres et les philosophes qui ont par ailleurs largement contribué à la formation de grand mouvement d'idées ayant abouti à la révolution. Nul n'ignore non plus l'importance du mouvement abolitionniste en Grande-Bretagne, où Wilberforce avait soumis au parlement en 1787, une proposition pour l'abolition de l'esclavage dont « la Société des Amis des Noirs » se faisait l'écho dès les premiers jours de la révolution.

Cependant, comme l'observe A. Cochin, on sait que

« Devant l'esclavage, l'Assemblée constituante, si abondante pourtant en grandes âmes passionnées pour la justice, ne sut que reculer comme devant un abîme. Elle craignait de toucher à ces sociétés lointaines et singulières, dont on ne parlait qu'avec effroi. A entendre Malouet, Maury, Barnave, la liberté, c'était une guerre civile avec la peau pour cocarde ; c'était, par la défaite de la race blanche, la rupture du lien qui unissait les colonies à la métropole. Partagée entre la justice et la frayeur, l'Assemblée avait décidé par un décret du 8 mars 1790, et une inscription du 28, que les colonies continueraient à vivre *sous le régime de lois particulières*, et feraient connaître leurs vœux par l'organe des Assemblées coloniales auxquelles seules appartiendrait l'initiative des lois concernant *l'état des personnes* » (6).

On sait aussi qu'il aura fallu les menaces que faisaient peser sur l'empire colonial français, la révolution conduite par les esclaves et les libres de couleur à Saint-Domingue d'une part, et les visées annexionnistes de la Grande-Bretagne de l'autre pour décider la Convention à décréter « par acclamation, mais par surprise » le 16 pluviôse an II, l'abolition de l'esclavage :

« Le 4 février 1794 (16 pluviôse an II), un député de Saint-Domingue (Belley) homme de couleur, vint exposer aux représentants du peuple les souffrances des esclaves et leurs réclamations.

« Je demande, s'écria Levasseur (de la Sarthe), que la Convention, sans céder à un mouvement d'enthousiasme bien naturel cependant dans une telle circonstance, mais fidèle aux principes éternels de justice et d'égalité qu'elle a consacrés, fidèle à la déclaration des droits de l'homme, décrète dès ce moment que l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la République. »

---

(6) Augustin COCHIN, L'abolition de l'esclavage, Désormeaux-L'Harmattan, Collection Histoire de l'Esclavage aux Antilles, 1979, Fort-de-France, p. 8. C'est l'auteur qui souligne.

Lacroix (d'Eure-et-Loir). « En travaillant à la Constitution du peuple français, nous n'avons pas porté nos regards sur les malheureux hommes de couleur qui gémissaient dans l'esclavage en Amérique, et la postérité pourra nous reprocher cet oubli, qui, tout involontaire qu'il est, n'en est pas moins coupable devant la philosophie... On aurait beau dire que nous ne reconnaissons pas d'esclaves en France, n'est-il pas vrai que nous laissons dans l'esclavage des hommes sensibles et braves, qui ont reconquis leurs droits ? Vainement aurions-nous proclamé la liberté et l'égalité, s'il reste sur le territoire de la République un seul homme qui ne soit pas libre comme l'air qu'il respire, s'il existe encore un esclave ! Proclamons la liberté des hommes de couleur ! ».

« Donnez ce grand exemple à l'univers ; que ce principe, consacré solennellement, retentisse dans le cœur des Africains enchaînés sous la domination anglaise et espagnole ; qu'ils sentent toute la dignité de leur être, qu'ils s'arment et viennent augmenter le nombre de nos frères et des sectateurs de la liberté universelle ! »...

Levasseur demande que sa proposition soit mise aux voix sur-le-champ.

L'Assemblée entière se lève et vote par acclamation.

Le président prononce l'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

Aussitôt les cris de *Vive la République ! Vive la Convention nationale !* éclatent dans toute la salle. Les députés de Saint-Domingue sont conduits par Lacroix au président, qui leur donne le baiser fraternel au nom de tous les Français ; ils le reçoivent ensuite de chaque représentant...

Un membre demande qu'un avis soit expédié sur-le-champ pour porter aux colonies l'heureuse nouvelle.

Danton se lève : « Représentants du peuple français, jusqu'ici nous n'avons décrété la liberté qu'en égoïstes, pour nous seuls : mais aujourd'hui nous proclamons à la face de l'univers, et les générations futures trouveront leur gloire dans ce décret, nous proclamons la liberté universelle ! La Convention nationale a fait son devoir ».

Et Danton, ancien avocat au conseil du Roi et actuel organisateur de la défense nationale de poursuivre :

... « Il existe entre l'esclavage et la liberté un passage délicat à franchir. On vous propose d'envoyer sur-le-champ un avis pour faire connaître la loi bienfaisante que vous avez rendue ; *je m'y oppose, et je demande le renvoi de cette proposition au Comité de Salut public*, qui vous présentera ses vues ; mais que le rapport soit fait promptement et qu'on lance la liberté sur les colonies avec les moyens de la faire fructifier... » (7).

Ce dernier passage de l'intervention de Danton que cite A. Cochin est particulièrement révélateur des contradictions que l'Assemblée constituante, et après elle, la Convention ont entretenues sur la question de l'abolition de l'esclavage. La suite confirme sans

---

(7) Augustin COCHIN, *Op. cit.*, pp. 13-14. C'est nous qui soulignons.

«équivoque les mobiles qui ont, en dernière instance, guidé la décision des révolutionnaires :

... « Citoyens, *c'est aujourd'hui que l'Anglais est mort!* (Vifs applaudissements). Pitt et ses complots sont déjoués! L'Anglais voit s'anéantir son commerce! La France, qui jusqu'à ce jour avait pour ainsi dire tronqué sa gloire, reprend enfin aux yeux de l'Europe étonnée et soumise la prépondérance que doit lui assurer ses principes, son énergie, son sol et sa population! Activité, énergie, générosité, mais générosité dirigée par le *flambeau de la raison*, et régularisée par le *compas des principes*, et vous assurerez à jamais la reconnaissance de la postérité! » (8).

Et, A. Cochin n'a pas tort de relever :

« L'Anglais est mort! s'écrit Danton. Il se mêle donc à une émotion d'humanité un cri de guerre. En effet, on avait annoncé à la Convention que les Anglais venaient de s'emparer de la Martinique et de la Guadeloupe, nouvelle peu prématurée; car les Anglais attaquèrent la Martinique le 3 février, la veille de la séance de la Convention, se rendirent maîtres de la Martinique, ..., le 22 mars 1794, et de la Guadeloupe le 21 avril 1794. » (9).

Comme on peut l'imaginer, ces contradictions que soulèvent l'abolition du travail servile étaient autrement plus vives dans la colonie où les intérêts de classes et les préjugés de race se sont jusque-là mutuellement soutenus dans la vie quotidienne sur les habitations. Ainsi,

« La nouvelle des événements accomplis en France au mois de juillet étant parvenue dans la colonie en septembre (1789), y fut reçue avec des transports de joie par toutes les classes de la population. Il semblait que la nouvelle cocarde dût apporter à chacun une réalisation de ses rêves de félicité. Tout le monde, hommes et femmes, voulut se parer du nouveau signe » (10).

« Chacune des classes prétendit faire tourner à son avantage les idées répandues en France. Les planteurs y virent le moyen de se placer au-dessus de l'autorité du Gouvernement (11); les autres

---

(8) *Idem*, pp. 14-15.

(9) *Idem*, pp. 15-16.

(10) M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, Tome deuxième, 1789 à 1798, Edition et Diffusion de la Culture Antillaise, 1976 Basse-Terre (Guadeloupe); p. 11.

(11) En fait, la grande ambition de ces habitants sucriers dont l'adhésion à la monarchie ne souffrait aucune ambiguïté et qui s'opposèrent de toute leur force à l'abolition aussi bien à cette époque que plus tard en 1848, était de saisir l'opportunité qu'offrait la situation révolutionnaire pour installer à l'instar des colons d'Amérique du Nord, leur propre Etat; tout projet qui s'est d'abord traduit par la revendication d'une autonomie administrative de chacune des deux îles de la Basse-Terre et de la Grande-Terre comme en témoigne M. A. LACOUR: « A la Pointe-à-Pître, il y eut aussi une fête, des cocardes, un drapeau. A la vue de ce drapeau, emblème de la liberté, on se reprit à se demander pourquoi il existait des restrictions à cette liberté? Pourquoi elle n'était pas étendue à toutes choses? Pourquoi, par exemple, la Basse-Terre, au préjudice de la Pointe-à-Pître, aurait-elle le privilège de posséder un entre-

blancs (les petits-habitants), celui de se mettre au niveau des privilégiés, qui leur avaient témoigné jusqu'alors un mépris offensant ; les gens de couleur, la plupart propriétaires, jouissant d'une honnête aisance, mais tenus dans une condition humiliante, espèrent une amélioration graduelle et une participation aux droits civils et politiques ; et le mot de liberté, en se faisant entendre dans les ateliers des Noirs, dut nécessairement y produire une fermentation, que des instigateurs secrets surent mettre à profit. » (12).

Sur la question des droits des personnes de couleur et des Noirs libres qui est au centre des affrontements socio-politiques et ethniques dans la colonie tout au long des premières années, après de multiples hésitations, l'Assemblée nationale, par le décret du 28 mars 1792, « reconnaît et déclare que les hommes de couleurs et nègres libres doivent jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques ». Par ailleurs, par sa décision (en date du 11 août 1792) de supprimer la prime d'encouragement accordée à la traite des Noirs, elle venait de porter une autre atteinte aux intérêts des négociants mais aussi des planteurs qui doivent craindre dans l'immediat, une baisse des approvisionnements et un renchérissement du prix d'acquisition des esclaves.

On comprend dès lors la grande agitation sociale que connut la colonie durant toute la période ; en particulier, la réaction des colons :

« En septembre 1792, une nouvelle, venue de l'île anglaise de Mont-Serrat, annonça à la Basse-Terre que les Prussiens et les Autrichiens étaient entrés à Paris, et que la contre-révolution était faite, en France.

Les « patriotes » et les « fédérés » de la Guadeloupe se retrouvèrent du coup royalistes.

---

pôt ? Tout à coup les esprits s'exaltent, entrent en fermentation, et les Pointus, réunis pour une fête passent sans transition au tumulte d'une révolte. Des cris de fureur se font entendre contre le despotisme de la Basse-Terre : plus de relations avec cette ville ! » ; M. A. LACOUR, *op. cit.*, p. 11.

C'est dans la même logique que plusieurs parmi ces habitants maîtres-decazes sucriers prendront plus tard le parti des Anglais qui leur garantissaient leur droit de propriété sur les terres mais aussi sur les esclaves.

Ajoutons simplement que c'est au nom des intérêts économiques de même nature (cette fois pour le compte de la République) que Danton rappelait ses collègues de la Convention « à la raison ». Le premier voyage de LACROSSE dans l'île en janvier 1793 où il vint proclamer la République, puis l'expédition conduite par Victor HUGUES et Pierre CHRETIEN en juin 1794 avait surtout pour but de rétablir l'autorité de la métropole sur la colonie. Pour ce faire, on avait besoin (comme à Saint-Domingue) de la contribution des esclaves qui exigeaient leur émancipation. On la leur accorda... puisque c'était le prix à payer. On prit toutefois le soin de le payer en monnaie de singe. Quand les esclaves le réaliseront, il sera malheureusement tard.

(12) BOYER-PEYRELEAU cité par Oruno LARA, La Guadeloupe dans l'Histoire, la Guadeloupe physique, économique, agricole, commerciale, financière, politique et sociale, de la découverte à nos jours, L'Harmattan, Nouvelle édition, 1979 ; p. 81.



La *Calypso* mouillée à la Basse-Terre arbora le pavillon blanc qui fut salué de vingt et un coups de canon ; on brûla en grande pompe le drapeau tricolore ; l'Assemblée Générale Coloniale jura fidélité au Roi et lui vota une adresse... » (13).

Comme à la Martinique, l'expédition portant les commissaires de la Législative fut reçue à la Guadeloupe à coups de boulets de canons, et dût atterrir à Saint-Domingue. La classe des planteurs dans ces deux colonies avaient très tôt et sans ambiguïté choisi son camp, tant et si bien que

« Quand elles apprirent plus tard la vérité, elles ne pensèrent aucunement à revenir sur ce qu'elles avaient fait.

Loin de se rétracter, elles restèrent fidèles au monarque déchu et protestèrent contre la conduite à son égard.

Elles contractèrent un pacte fédératif, pour se protéger mutuellement, envoyèrent même deux députés en France, Dubuc fils, pour la Martinique, Clairfontaine, pour la Guadeloupe, avec mission de soutenir la royauté. » (14).

L'accueil que les différents groupes sociaux réservèrent à l'émissaire de la République, le capitaine de frégate Lacrosse, traduit encore mieux les espoirs et les craintes, pour tout dire, les antagonismes de classe que la révolution a mis à jour au sein de la colonie.

L'expédition qui quitta Brest le 24 octobre arriva le 1<sup>er</sup> décembre à la Martinique où elle ne put débarquer ; elle dut faire route vers l'île de la Dominique où le gouvernement d'Arrot avait exilé des patriotes de la Guadeloupe.

Les planteurs qui contrôlaient ici l'Assemblée Générale coloniale, ainsi d'ailleurs que ceux de la Martinique,

« par un arrêté (...) déclarèrent la guerre à la France républicaine, traitèrent M. Lacrosse d'aventurier sans titre et sans mission ; et à la Guadeloupe, la peine de mort fut prononcée contre quiconque introduirait l'adresse que cet officier venait de faire aux colonies » (15).

De l'autre côté, la classe des petits-habitants (16) qui comptent surtout des petits-Blancs et des gens de couleur acquis aux idéaux de la République, s'allient, reçoivent l'appui de la classe servile et des soldats, affrontent les partisans de la royauté et permettent l'entrée de Lacrosse à Pointe-à-Pître :

« Tous se mettaient à voir leurs vrais intérêts dans la liberté qui leur était offerte.

Le 20 décembre 1792, à la Pointe-à-Pître, un rassemblement considérable composé en grande partie de noirs et d'hommes de

---

(13) Oruno LARA, La Guadeloupe dans l'Histoire, *op. cit.*, pp. 87-88.

(14) *Idem*, p. 88.

(15) BOYER-PEYRELEAU cité par Oruno LARA, *op. cit.*, p. 88.

(16) Auquel il convient d'ajouter les grands-habitants « patriotes ».

*couleur, stationnait sur le cours d'Ennery (appelé depuis Place de la Victoire); tout à coup une fanfare éclate, les soldats sortent de la caserne en faisant claquer au vent les plis du drapeau tricolore, et la foule surexcitée, grossie des matelots des navires en rade et d'une partie de la population, parcourut les rues en réclamant le drapeau tricolore.*

La municipalité se déclara aussitôt pour la République.

*Le gouverneur d'Arrot, à la tête des planteurs et des partisans de la royauté, vint attaquer la Pointe-à-Pître, mais il fut vaincu, et n'eut d'autre alternative que celle d'aller se réfugier à la Trinité espagnole, où le suivirent ses officiers et de nombreux colons.*

Aussitôt, les républicains invitèrent le capitaine Lacrosse à se rendre à la Guadeloupe.» (17).

« Lacrosse fit son entrée à la Pointe-à-Pître le 5 janvier 1793, portant au grand mât de sa frégate, en guise de cornette, un énorme bonnet rouge. En posant le pied sur la plage, il se jeta au cou d'un nègre et lui donna le baiser fraternel. La présence du commandant de la Félicité excita dans la ville un véritable délire. Jamais enthousiasme plus tumultueux, transports de joie plus bruyants, n'avaient accueilli un triomphateur. Enivré des hommages rendus à l'exaltation de ses principes révolutionnaires, à des discours passionnés, le missionnaire de la France répond par ces paroles ardentes :

« Révolution, révolution ! Egalité ou la mort !... En révolution tout est permis... Insurgez-vous donc, ô patriotes ! vous êtes, dans ces climats, d'une modération coupable. Armez une de vos mains d'un poignard, armez l'autre d'une torche, et marchez !... Point de grâce aux modérés surtout ; que le fer ou le feu vous fasse une juste raison de tous les obstacles qui se présentent devant vous. »

La foule fait entendre des applaudissements frénétiques...

Dans son compte rendu, Lacrosse a dit : « à dater de ce moment le parti des planteurs fut anéanti à la Guadeloupe »...

*De toutes les paroisses, des frères et amis envoyèrent des députations à Lacrosse pour lui offrir des félicitations et l'inviter à venir les visiter... De plusieurs lieues à la ronde les cultivateurs désertèrent les champs, et comme un fleuve débordé, vinrent inonder, envahir la ville afin de contempler la liberté dans la personne du commandant de la « Filicité ».*

On peut par la pensée se faire le tableau de la ville au milieu de ces flots de population, de gens s'agitant en sens contraires, les uns entrant triomphalement, les autres craintifs, cherchant à s'esquiver, craignant que tant de liberté ne leur enlevât celle de fuir.

Placé au centre de ce rayonnement de l'agitation, Lacrosse commença ce qu'il appela le grand œuvre de la régénération...

La Guadeloupe devant être gouvernée à l'image de la France, des clubs furent partout organisés. Chaque ville, chaque bourg, chaque village eut le sien... C'était dans ces sociétés que les noirs venaient s'instruire sur les droits de l'homme et du citoyen (18).

---

(17) Oruno LARA, *op. cit.*, p. 89.

(18) M. A. LACOUR, *Histoire de la Guadeloupe, op. cit.*, pp. 132-134.

« En moins de huit jours, tous les quartiers de l'île envoyèrent des délégués au capitaine Lacrosse ; de nouveaux magistrats furent nommés ; les municipalités organisées... le séquestre fut mis sur les biens du clergé et des émigrés, en vertu des décrets des 3 novembre 1789 et 25 août 1792. » (19).

Et pour parachever l'installation de ces structures politico-administratives républicaines, les députés des paroisses se constituèrent en Commission Générale Extraordinaire, en remplacement de l'Assemblée Générale Coloniale.

Comme nous l'avons vu plus haut, si Lacrosse vint proclamer la République, et fit planter partout des « arbres de liberté », *il n'annonça cependant pas la grande nouvelle qu'attendait la classe laborieuse : l'abolition de l'esclavage. En ce début de l'année 1793, la Convention ne savait pas encore si elle devait décider.* On sait que les préparatifs de l'expédition britannique contre les îles du Vent, consécutivement aux accords secrets entre les planteurs de la Martinique et de la Guadeloupe d'une part et les Anglais de l'autre, finiront par dicter le décret d'abolition de l'esclavage que V. Hugues portera à la Guadeloupe en juin 1794. Comme l'écrivit si bien O. Lara,

« Il fallut que les circonstances rendissent inéluctables la nécessité de l'émancipation, que sans quoi la perte des colonies fût certaine, pour que l'acte de la libération devint un fait accompli. » (20).

— 1794-1798 : C'est le début de la période dite révolutionnaire, que l'on peut désigner comme l'ère de V. Hugues.

Par rapport aux cinq années précédentes, celles-ci avaient le mérite de combler le vide juridique quant au statut de la classe laborieuse. L'esclavage, comme rapport social légitimé par un rapport juridique — le droit pour un individu de s'approprier un autre — est formellement aboli.

Dans les faits cependant, les nouveaux citoyens se verront très tôt confisquer la liberté recouvrée, au nom des intérêts de la République. En d'autre terme, la prohibition du rapport juridique qui légitime le rapport social ne s'accompagne pas de celle du rapport de production — le travail forcé. Nous y reviendrons.

Au regard de l'histoire de cette époque ainsi que de celle toute contemporaine (21), on peut retenir que c'était dans l'ordre normal des choses.

---

(19) BOYER-PEYRELEAU cité par Oruno LARA, *op. cit.*, p. 90.

(20) Oruno LARA, *op. cit.*, p. 91.

(21) Il est en effet difficile ici de ne pas faire le rapprochement avec l'histoire des « indépendances » africaines des années 1960, qu'il fallait octroyer (sous la pression des luttes anti-coloniales de l'après-guerre) pour que les anciennes colonies ne fussent définitivement perdues, et que la métropole a vite fait de confisquer par la création de la dernière forme de l'Etat-Nation : l'Etat néo-colonial. Moins immédiat mais tout aussi riche d'enseignements est

Quoiqu'il en soit, la véritable mission (22) des agents de la Convention peut désormais commencer. Elle était double : reconquérir les colonies et y restaurer l'autorité de la France d'une part, châtier les « collabo », les traîtres à la patrie et prévenir la contre-révolution (monarchique) de même que la révolution anti-esclavagiste d'autre part.

A. Cochin, avec un jugement qui peut être diversement apprécié, résume assez bien cette action de V. Hugues :

« Le 21 avril 1794, les Anglais s'emparèrent de l'île. Le 2 juin, les agents de la Convention, Victor Hugues et Pierre Chrétien, paraissent en vue des côtes de la Grande-Terre avec deux frégates, un brick, cinq transports et douze cents hommes. Pouvant communiquer avec la terre, ils lancèrent le décret d'abolition de l'esclavage, avec une proclamation ardente. Le 7 juin, les esclaves accoururent, et, après sept mois de luttes héroïques, les Anglais durent céder devant cette quinzième armée de la Convention. La colonie était sauvée, mais ruinée ; car avec la liberté entraît la révolution, accompagnée de tous les excès produits par la double ivresse de l'indépendance et de la victoire. La Pointe-à-Pître eut son tribunal révolutionnaire. Quand la liberté en est là, la dictature n'est pas loin, et, avec elle, la terreur, l'arbitraire violent, et le fardeau de ces lois sans nombre que la dictature invente et multiplie sans succès pour contraindre la seule force qui lui résiste et finit par la vaincre, la force des choses. Chrétien ayant succombé à la fièvre jaune, Hugues, demeuré seul maître d'une île bloquée par les Anglais, désertée par les habitants, et sans culture, entassa proclamations sur proclamations, ordonnances sur ordonnances. Les premières ne parlent que de liberté et de bonheur ; puis il faut défendre, sous peine de mort,

---

le recours au travail forcé par la France dans ses anciennes colonies d'Afrique occidentale ou équatoriale jusqu'aux années 1950 ; voir à ce propos : D. BOUCHE, Les villages de liberté en Afrique Noire Française, 1887-1910, Mouton & C<sup>o</sup>, Paris-La Haye, 1968 ; C. COQUERY-VIDROVITCH, Le Congo au temps des compagnies concessionnaires, 1898-1930, Mouton & C<sup>o</sup>, Paris-La Haye, 1972 ; J.-S. CANALE, Afrique Noire, tome II, L'ère coloniale, 1900-1945, et tome III (1), De la colonisation aux indépendances, 1945-1960, Editions Sociales, 1977 ; A. MAGASA, Papa-commandant a jeté un grand filet devant nous..., F. Maspéro, Paris 1978 ; H. BABASSANA, Travail forcé, expropriation et formation du salariat en Afrique Noire, Presses Universitaires de Grenoble/Université Marien N'Gouabi de Brazzaville, 1978 ; entre autres.

(22) En principe, l'expédition qui quitta Rochefort à la fin de février 1794 avait pour objet d'empêcher que la colonie ne tombât au pouvoir des Anglais. Depuis le mois d'avril, c'était un fait accompli. « Le 22, en exécution de la capitulation de Collot (alors gouverneur de la Guadeloupe), les derniers défenseurs de la Guadeloupe avaient évacué le fort Saint-Charles.

Il ne s'agira donc plus de défendre l'île contre une entreprise de l'ennemi, mais de la reconquérir. Aux forces des commissaires, les Anglais avaient à opposer environ quatre mille hommes de troupe de ligne, abondamment pourvus de toutes les choses nécessaires à la guerre, et protégés par quatorze vaisseaux ou frégates et dix-huit autres bâtiments de guerre. A ces forces déjà si imposantes, comparées aux nôtres, l'ennemi pouvait joindre toutes celles des îles voisines. « Il les appellera ! ». M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, *op. cit.*, pp. 305-306.

de voler et arracher les vivres (13 juin 1794), ordonner le travail sous les mêmes peines (18 juin), embrigader les noirs équiper avec eux des corsaire pour capturer sur mer la nourriture que la terre ne produit plus, mais par ces moyens violents, ajourner la famine sans ressusciter le travail, et en revenir à mettre en réquisition ces prétendus hommes libres (28 août 1795). En 1796, cultivateurs et cultures, bâtiments et bestiaux, étaient presque anéantis, et Victor Hugues, à bout d'énergie et d'espérance, refusait de proclamer la Constitution » (23).

Dans une dépêche en date du 9 août 1796, adressée au ministre de la Marine, V. Hugues expose les raisons pour lesquelles il s'est abstenu de mettre en application dans la colonie, la constitution. Par-delà ce qui peut effectivement relever des « tendances despotiques » du jacobin et que beaucoup d'historiens se plaisent à souligner, ses arguments qu'on retrouve ailleurs, ne manquent pas d'intérêt quant aux alternatives que la métropole pouvait envisager vis-à-vis du travail servile, eu égard à ses intérêts de puissance coloniale :

« La constitution, qui offre tant d'avantages en France, ne présente que des difficultés dans ces contrées : la promulguer, la mettre aujourd'hui en activité, le lendemain il n'y a plus de colonies. En effet, qui pourra contenir 90 000 individus forts et robustes, aigris par de longs malheurs, par des tourments horribles et par des supplices affreux ? Qui pourra contenir la férocité naturelle aux Africains, accrue par le désir de la vengeance ? Qui empêchera les funestes effets de l'ignorance et de l'abrutissement où l'esclavage les a plongés ? Serait-ce 3 000 personnes, dont 2 000 détestent autant l'ordre des choses actuel que le gouvernement républicain ?... Nous vous le répétons, citoyen ministre, la constitution, loin d'être un bienfait pour la colonie, sera sa perte : Saint-Domingue n'est-il pas une preuve de ce que nous avançons ?... »

Un autre obstacle contrarierait encore la mise en activité de la constitution, le manque de lois ; et, depuis vingt mois, nous ne cessons de les demander.

L'ordre des choses pour la culture est tel, qu'il n'a pu être changé jusqu'à ce jour ; *la volonté du Gouvernement serait-elle de distribuer les propriétés nationales aux Africains ? Nous croyons devoir vous dire avec assurance que la République perdrait de grands capitaux, et n'en retirerait aucun avantage, par la paresse naturelle à tous les individus qui habitent un pays où les besoins de la vie sont comptés pour rien.*

*L'homme attaché aux travaux de la terre peut, sans se gêner, se procurer en dix jours l'existence d'une année ; il n'a pas de besoins ; les vêtements lui sont inutiles ; l'indolence et la paresse sont le suprême bonheur pour lui ; il n'est mû par aucune des passions qui peuvent porter l'homme au travail ; l'ambition lui est inconnue ; le retour dans sa patrie ou dans tout autre climat, loin d'être une récompense, serait un châtement (!!!). Or, il ne peut s'adonner aux travaux de la culture du sucre et du café que par*

---

(23) Augustin COCHIN, *op. cit.*, pp. 18-19.

*la contrainte. Est-ce là l'esprit de la constitution?... Nous entendons par contrainte les moyens qui nous sont dictés par la constitution, pour empêcher le cultivateur de rester dans l'oisiveté.*

Rien de plus pénible que les travaux de la culture dans les colonies ; il n'est aucune richesse au monde qui puisse dédommager le cultivateur de ses peines sous un ciel aussi brûlant, et nous mettons en fait qu'un forçat, condamné à vingt ans de fers, ne se résoudrait pas à échanger sa peine contre un an de travail à la culture du sucre : ce n'est que par gradation qu'on peut amener ces infortunés, par instruction, par le besoin, par les vices même de la société, à l'état où le gouvernement veut les appeler.

D'ailleurs, citoyen ministre, comment concilier la constitution avec les instructions que vous nous avez données, *faire des règlements sévères pour la culture, dites-vous ?* Eh quoi ! donner la liberté à un homme à qui il ne faut que dix jours dans une année pour se procurer tous ses besoins et vivre agréablement sans nuire à la société, suivant l'esprit de la constitution ; il est donc contre ce même esprit de l'assujettir, par des règlements, à travailler pour les autres ! » (24).

Le grand intérêt de cette dépêche, texte interne à l'Etat et à la classe politique, est qu'elle révèle parfaitement, les contradictions entre les principes humanistes des discours idéologiques et les impératifs qui eux procèdent des intérêts de la classe hégémonique ; elle désigne par ailleurs, les critères qui déterminent en dernière instance, les orientations de la politique coloniale ainsi que les moyens qu'exige sa conduite efficace.

On notera en passant que les jugements ethnocentriques (pour ne pas dire plus) que V. Hugues formulent ici pour légitimer le recours au travail forcé (25) sont à peine éloignés de ceux que tiendra Lacrosse au cours de son second voyage dans l'île où il vient rétablir l'esclavage (26). Ils rappellent très étrangement aussi cer-

---

(24) M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, *op. cit.* ; pp. 439-441. En dehors de ce qui est seulement en italique, c'est nous qui soulignons.

(25) Bien que cela transparaisse déjà dans le texte de V. HUGUES, on peut préciser qu'il a effectivement, recouru au travail forcé comme le note LACOUR qui, lui aurait peut-être préféré le salariat : « Selon les instructions du ministre de faire des règlements sévères pour la culture, il prit un arrêté sur le vagabondage (qui stipulait) « Etait vagabond tout individu attaché à la culture à l'arrivée des Français, et qui ne travaillait pas actuellement sur une propriété rurale. »

« Le vagabondage était puni de deux mois de fers, à prononcer par la municipalité de la commune où il était arrêté, érigée à cet effet en tribunal. »

(26) Il y a dans l'itinéraire colonial de ces deux hommes, quelque chose qui procède fondamentalement du système colonial lui-même bien plus que des individus et qui prend parfois l'allure d'obligations attachées à la fonction comme le suggèrent les mots de V. HUGUES devant ses convives qui comptaient des hommes de couleur : « J'ai été envoyé ici pour détruire l'esclavage et je l'ai détruit ; qu'on m'envoie l'ordre de le rétablir et je le rétablirai ».

En effet, il faut rappeler que tous les deux sont d'abord allés en Guadeloupe, l'un pour proclamer la « République », l'autre le « décret d'abolition de l'esclavage » et sont ensuite retournés pour rétablir l'esclavage, l'un en Guadeloupe, l'autre en Guyane.

taines pages de « Grandeurs et servitudes coloniales » de Albert Sarraut... et tant d'autres considérations sur ceux qui, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle sont apparus pour l'Occident conquérant comme des êtres entièrement à part de l' « Humanité ».

De cette période qui précède le « Gouvernement provisoire » et le prochain régime de terreur que le Consulat instaurera dans la colonie, on retiendra surtout :

— *que si elle a été celle du triomphe de l'humanisme quant aux positions de principe de la Convention à propos de l'esclavage, l'émancipation a immédiatement appelé une confiscation de la liberté. En cela, elle n'aura jamais été que formelle.*

Pour être plus précis, l'abolition de l'esclavage décrétée par la Convention ne signifiera pas pour l'individu émancipé, la libre disposition de sa force de travail, de ses autres capacités créatives, encore moins de son être ; *l'émancipation n'aura pas fait recouvrer à l'ancien esclave — travailleur collectif — la faculté de formuler ou de réaliser pour soi un projet social* (27). Celà, Lacour l'a compris, sauf qu'il en attribue à tort la responsabilité à la personnalité de V. Hugues ou au despotisme qui ne serait inhérent qu'au jacobinisme :

« Sous la protection de ces différents actes, la terre fut remuée, les champs en friche s'éloignèrent des bâtiments, la culture reçut une nouvelle vie. Mais il faut bien le dire, ce fut aux dépens de la liberté proclamée avec tant de fracas, ce fut par la confiscation du décret du 4 février au profit de la République. Car qu'était-ce qu'une liberté qui vous enlevait le droit de choisir le genre de vos occupations, qui forçait le cultivateur à prendre racine sur la terre où le hasard l'avait jeté, et soumettait même son déplacement momentanément aux caprices d'un séquestre ou d'un géreur ? Par l'absence de tout salaire, le cultivateur ne pouvait même pas se bercer d'illu-

---

(27) C'est l'explication essentielle à laquelle aboutit C. SCHNAKENBOURG, après avoir pris le recul indispensable par rapport aux événements de mai 1802, dans ses réflexions sur l'« absence de résistance généralisée » contre les troupes de Richepance et les causes de « rétablissement de l'esclavage » en 1802 : « On pourrait définir cette politique (celle, conduite par V. HUGUES) de la façon suivante : « Il a mis fin à l'esclavage sans pour autant établir la liberté ». Et

Selon L. HENRY pour les naissances le rapport de masculinité fluctue en 86 et 128,5, pour 400 naissances entre 95 et 116, cité op., 47.

Et de fait, une fois les Anglais et les planteurs chassés de l'île, Victor Hugues prit une série de mesures destinées à forcer les anciens esclaves libérés à retourner sur les habitations pour y continuer à s'y livrer à des cultures d'exportations sur lesquelles il comptait pour assurer la solvabilité extérieure de la Guadeloupe...

---

Ce n'est certes plus l'esclavage, mais ce n'est certes pas encore la liberté : c'est le travail forcé...

---

... Et là réside, peut-être, finalement, l'explication essentielle du « comment ? » du rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe ». Texte de l'intervention « 1802, Question sur une date brûlante de l'histoire guadeloupéenne », dactylographié. C'est nous qui soulignons.

sions, supposer que son temps était à lui et qu'il ne faisait que le prêter.» (28).

La raison essentielle de cette absence d'alternative dont la Convention et plus tard le Directoire — en tant que système politique — font montre (à travers les initiatives de l'un de leurs agents), est à chercher dans l'état d'avancement du mode de production capitaliste, en particulier dans la France de cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

— De cette période, on retiendra aussi qu'elle a surtout vu le succès du projet de la Convention, succès qui vient confirmer la pertinence de la stratégie de Danton.

— Enfin, faut-il suivre G. Lasserre, qui retient que

« cette épopée sanglante de Victor Hugues devait laisser une marque indélébile sur l'île. (Et que) c'est en elle qu'il faut chercher les origines des différences actuelles dans la structure sociale et économique de la Guadeloupe et de la Martinique » ? (29).

Ou plus généralement faut-il retenir comme beaucoup d'autres auteurs (30) que cette période a été celle d'une régression économique de l'île consécutive aux mesures de répression, en particulier, d'expropriation qui ont frappé les habitants sucriers ?

Par delà ses apparences « seulement » économiques, cette question a aussi et surtout une dimension politique et idéologique. Et aucun des auteurs n'y échappe. En ce qui nous concerne, pour ne pas trop nous écarter de notre propos, nous nous contenterons ici d'une seule observation :

Contrairement à ce que laisse penser G. Lasserre rien ne permet d'affirmer que « l'ancien régime » c'est-à-dire le régime esclavagiste que les Anglais ont maintenu en Martinique soit par nature plus productif ou économiquement plus rentable qu'un autre que le processus révolutionnaire aurait pu instaurer en Guadeloupe si tel avait été le projet de la Convention.

La vérité est quelle celle-ci n'aura jamais aboli le travail forcé ; et G. Lasserre ne doute pas que « la Révolution française ne semblait pas devoir troubler le régime économique et social établi au profit des planteurs » (31). Dans ces conditions comment incriminer la répression dirigée contre les grands-Blancs en passant sous silence ou en justifiant leur alliance avec la puissance étrangère ennemie, sinon en légitimant la servitude des autres — condition sociale des producteurs directs — à laquelle les grands-Blancs ne voulaient pas que la Révolution portât quelque atteinte :

---

(28) M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, *op. cit.*, pp. 443-444. C'est nous qui soulignons.

(29) Guy LASSERRE, La Guadeloupe, Tom I, *op. cit.*, p. 288. Nous ne perdons pas de vue que ces analyses interviennent dans une partie consacrée à l'évolution du peuplement blanc dans la colonie.

(30) On peut citer autres, M. A LACOUR et A. COCHIN auxquels nous nous sommes souvent référés.

(31) Guy LASSERRE, La Guadeloupe, Tome I, *op. cit.*, p. 286.



« Sans hésiter, les planteurs se rangèrent aux côtés des occupants. Ils avaient, en effet, pâti en 1793, d'une révolte des Noirs. Dans la nuit du 20 avril 1793 — un an, jour pour jour, avant l'occupation anglaise —, au quartier des Trois-Rivières, deux « ateliers » s'étaient insurgés et avaient égorgé seize « habitants » pendant leur sommeil. Les patriotes accusaient les planteurs d'être réactionnaires et complices de l'ennemi. Les montagnards de la commission générale demandèrent l'arrestation de 80 planteurs particulièrement suspects d'activité antinationale... Le 7 juillet 1793, les planteurs emprisonnés à Pointe-à-Pitre furent massacrés par une équipe de « patriotes ». On imagine avec quelle satisfaction les « habitants » accueillirent le débarquement anglais du 20 avril 1794, et pourquoi ils se rangèrent aux côtés des Anglais lorsque Victor Hugues commença cette folle équipée qui semblait vouée à l'échec » (32).

Notons de suite que sur la base des documents disponibles, il n'y a pas l'ombre d'un doute sur la complicité et la collaboration des planteurs de la Guadeloupe et de la Martinique (ainsi d'ailleurs que de Saint-Domingue) avec les Anglais. Précisons aussi que cette collaboration s'est traduite par l'occupation effective de la Martinique avant même que la Convention votât le décret d'abolition.

Autrement, nous n'envisageons pas d'opposer « à la satisfaction des planteurs devant le débarquement anglais », une autre.

Nous ferons simplement observer que les insurrections des esclaves de Trois-Rivières de Sainte-Anne de Capesterre de Goyave ou de Petit-Bourg, les meurtres d'habitants, les incendies d'habitations, etc... sont une composante organique du régime esclavagiste, exactement comme les grèves ouvrières participent de l'économie salariale. Aussi avons-nous quelque difficulté à concevoir la revendication du travail servile par les planteurs sans son contraire, celle de la liberté par les esclaves. L'endroit appelle l'envers comme la mort appelle la vie, et le jour, la nuit.

Ajoutons pour finir, que c'est l'incapacité des planteurs à penser une autre forme de travail que celui de l'esclave qui leur a dicté l'alliance avec l'Angleterre dont le pouvoir politique, à cette époque restait partisan de la traite et de l'esclavage malgré le puissant mouvement abolitionniste dans ce pays. Que la collaboration ou « la trahison des intérêts de la patrie » aît appelé de la part des patriotes la répression nous semble dans l'ordre normal des choses.

— 1798-1802 :

« Air : Allons enfants de la patrie.  
« Allons enfants de la Guinée,  
« Le jour de travail est arrivé ;  
« Ah ! telle est notre destinée,  
« Au jardin avant soleil levé ! (bis)

---

(32) *Idem*, pp. 286-287.

« C'est ainsi que la loi l'ordonne ;  
« Soumettons-nous à son décret ;  
« Travaillons sans aucun regret,  
« Pour mériter ce qu'on nous donne.  
« A la houe, citoyens ! Formez vos bataillons !  
« Fouillons (bis), avec ardeur faisons de bons sillons. » ((33).

Comme le traduit si bien la chanson, et comme on pouvait s'en rendre compte au vu des instructions du ministre sur « les règlements sévères pour la culture », la période précédente avait inauguré l'ère du rétablissement de la classe laborieuse dans son ancienne condition. La mise en place des premières mesures sous V. Hugues se poursuivra avec Desfourneaux et son successeur à la tête de la colonie.

Cette dernière période, sera celle du rétablissement des planteurs émigrés dans leurs propriétés et privilèges de classe autant que de race.

Ainsi, elle prolonge non seulement chronologiquement mais aussi politiquement et socialement la précédente ; en particulier pour ce qui concerne le sort de l'ancienne classe servile. Dans ce sens, la loi du 30 floréal an X n'aura été que l'aboutissement naturel d'un processus dont l'équivoque ne pouvait tenir que dans l'idéalisme de ceux qui n'avaient pourtant rien à perdre.

D'un point de vue juridique, c'est la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1798 (34)), par la nouvelle acceptation qu'elle définit de la « citoyenneté » qui lève le voile sur la volonté des hommes du Directoire quant à la consolidation des anciens rapports de production :

La loi du 1<sup>er</sup> janvier avait réputé vagabond l'individu qui ne « pouvait justifier d'un domicile ou d'un état. *« Cette qualification de vagabond fut étendue. Le 11 juin 1799, le général Paris, commandant de l'arrondissement de la Basse-Terre, écrivait à l'administration municipale : « ... On doit comprendre dans la classe des divagants toute personne de l'un ou l'autre sexe qui, lors de la prise de la Guadeloupe sur les Anglais, professait la culture des terres, ou était attachée à une habitation pour un service quelconque, et qui, depuis cette époque, a quitté son habitation et sa commune ».*

Mais les mesures prises contre les cultivateurs pour les contraindre à résider sur les habitations qui leur étaient assignées n'auraient pas été efficaces s'ils avaient pu trouver un asile autre part. Un grand nombre, parmi eux aimant mieux les dangers de la mer que

---

(33) Dosse, habitant du Matouba, cité par M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, Tome troisième, 1789 à 1803 ; p. 22. Un peu comme LACOUR, nous non plus, n'avons pu résister à reproduire pareille pièce qui révèle une époque et traduit à sa manière, la conscience que ces hommes ont de leur condition sociale.

(34) Qui, tout en ayant une application concrète, ne sera officiellement mise en vigueur (non sans raison) dans la colonie par Pélardy qu'après le départ, en particulier de V. HUGUES à la fin de l'année 1799.

les travaux des champs, s'enrôlaient sur les corsaires. Un arrêté soumis aux lois sur la divagation le cultivateur trouvé à bord d'un corsaire. Ce n'était pas tout. Il fut défendu à tout consignataire ou armateur de l'enrôler, sous peine d'une amende de sept cent quatre-vingts francs (35).

*La mer fermée aux cultivateurs, on leur ferma aussi toute terre autre que celle sur laquelle on voulait qu'ils restassent.* Le recel d'un cultivateur fut puni d'une amende de quatre cents gourdes, ou 2,160 francs, dont moitié applicable au dénonciateur et aux capteurs...

*Résidence forcée, travail obligatoire, châtiments corporels, c'était évidemment l'esclavage, moins le nom. La population ne s'y méprenait point... »* (36).

Comme l'indique Lacour, l'ancienne classe servile, malgré les espoirs souvent excessifs qu'elle mit dans les idéaux de la République, n'a pas toujours été dupe. D'ailleurs, c'était déjà sous le régime du jacobin V. Hugues qu'ont débuté les premières révoltes contre le travail forcé et les traitements auxquels les séquestres soumettaient les cultivateurs. On peut rappeler notamment, les soulèvements de la fin décembre 1797, à Marie-Galante et au Lamentin. Ces révoltes furent sévèrement réprimés et leurs « meneurs » fusillés (37). Aussi,

---

(35) A dire vrai, en d'autres temps pas aussi éloignés — durant les années de guerre contre les Anglais et pour le ravitaillement de la colonie —, V. HUGUES a su apprécier les services de ces nouveaux corsaires sur lesquels il est vrai « l'histoire si proluxe pour tant de faits d'un intérêt secondaire, était restée muette ou à peu près... » R. Beauvallon, cité par O. LARA, *op. cit.*, p. 101.

(36) M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, Tome troisième, *op. cit.*, p. 21.

(37) « Dans les derniers jours de décembre 1797, presque tous les noirs de Marie-Galante se mettent en mouvement, parcourent la campagne et arrêtent tous les blancs qu'ils rencontrent. Dans le même temps, ceux de la commune du Lamentin lèvent l'étendard de la révolte. Victor Hugues, à la date du 6 janvier 1798, se hâte de mettre la colonie en état de siège...

Conduits par le mulâtre Goyote et les noirs Adon et Jolicœur, les nègres de Marie-Galante, après avoir couru la campagne, vinrent, au nombre de cinq à six mille, hommes et femmes, cerner la ville, qui n'avait alors pour toute garnison qu'une compagnie de noirs, commandée par le mulâtre Lapoterie...

...Ce ne fut qu'après trois jours d'anxiété que le secours demandé (par le commissaire P. PIAUD) arriva. Goyote, Adon et Jolicœur, furent saisis, jugés et condamnés dans les vingt-quatre heures par une commission militaire. On les fusilla sur la savane Bosredon...

Au Lamentin, les faits ne s'accomplirent pas aussi paisiblement. Là, les insurgés avaient formé toute une organisation civile et militaire. Ils avaient nommé leurs généraux, leurs officiers et jusqu'à ceux qui devaient représenter les agents du Directoire. Pendant la nuit du 29 au 30 décembre 1797, ils vinrent au nombre de deux à trois cents, attaquer le bourg...

La prompt répression de ces premiers mouvements arrêta le soulèvement général de la colonie, car l'esprit d'insurrection planait sur toute l'île. Dans plusieurs communes, nombre de noirs, compromis dans la révolte et craignant d'être recherchés, se retirèrent dans les bois... ». M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, Tome deuxième, *op. cit.*, pp. 444-447.

En témoignage des initiatives de la classe servile pour ses objectifs propres, il n'est pas inutile de rappeler ici, le projet d'insurrection remontant à 1791,

comme par le passé, le départ en marronnage sera l'alternative qui restera au « citoyen-cultivateur... » :

On peut croire que ce régime ne convenait pas à tous les cultivateurs. Ne trouvant d'asile nulle part, une foule de travailleurs se mirent en état de marronnage, se réfugièrent dans les bois, comme au temps de l'esclavage. Déjà, *depuis l'insurrection du Lamentin, beaucoup de noirs s'étaient réunis dans les bois de la Goyave. Là, ils avaient défriché, construit des cases, établi des cultures. C'était une peuplade en dehors de la société de la Guadeloupe. Les marrons du travail allèrent se joindre à eux.* Il fallut aller à la chasse de ces citoyens qui renonçaient à la patrie et aux bienfaites lois de la Grande-Nation. C'étaient des émigrés d'un nouveau genre, possédant néanmoins, de même que les premiers émigrés, un trésor qui, quoique d'une nature différente, excitait la même convoitise. Les nobles émigrés avaient pour richesses de l'or et des fonds de terre, et les cultivateurs, leurs bras... (38).

Au regard du débat dont cette période de l'histoire de la Guadeloupe est l'objet aujourd'hui encore, et avec le recul nécessaire et possible, nous ajouterons simplement, que *pour s'être déchargée d'abord sur les commissaires de la Convention et ensuite sur les*

---

qui devait partir de l'habitation Poirier-de-Gissac à Sainte-Anne. Comme c'était souvent le cas, ce projet échoua à la suite d'une trahison : « A Sainte-Anne existait un complot, qui devait éclater dans la nuit du 15 au 16 mai 1791, et à la tête duquel était le mulâtre Jean-Louis, esclave du sieur Coquille Valencourt. Ce complot avait pris naissance dans l'erreur de la malveillance (!!!) s'était plu à répandre dans les ateliers à l'endroit de la liberté. Les agitateurs avaient fait croire aux noirs que l'assemblée nationale avait décrété l'abolition de l'esclavage ; mais que les blancs, d'accord avec le gouverneur, qui avait deux habitations à vendre, s'opposaient à la mise à exécution de cette loi bienfaites. Cela admis, Jean-Louis disait que, puisque les blancs retenaient la liberté des noirs, ceux-ci devaient la leur arracher par la force ; qu'un moyen infaillible d'y parvenir, c'était de mettre le feu au bourg, parce qu'il serait facile, dans le désordre de l'incendie, de les massacrer tous ; que plus de blancs, plus d'esclavage... ». M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, Tome second, p. 85. C'est nous qui soulignons.

C'est bien le cas de regretter que l'historiographie ne dispose pas du discours des esclaves. Car le ton sur lequel LACOUR rapporte ces faits et sa tendance à banaliser les personnages ne peuvent pas ne pas être rapprochés de sa satisfaction permanente devant « la sagesse » des esclaves lorsque dans leurs révoltes, ceux-ci ne commettent aucune violence sur les maîtres et leur patrimoine, comme si les esclaves n'ont du mérite ou ne trouvent leur respectabilité que dans le strict respect qu'ils observent vis-à-vis de la personne ou des biens de leurs maîtres.

Ce qui par contre, nous paraît particulièrement riche d'intérêt dans les propos de l'esclave Jean-Louis, c'est que d'une part, sans l'exclure, il ne se décharge plus sur la République pour sortir la classe servile de sa condition sociale, et que d'autre part, il énonce sans détour le lieu des intérêts de cette classe dont la libération appelle inéluctablement la mort sociale de la classe des propriétaires (identifiée ici au groupe ethnique des blancs).

Que de sa place, il ne conçoive cette mort sociale de la classe des maîtres qu'à travers leur mort physique ne devrait en notre sens, surprendre l'historien.

(38) M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, Tome troisième, *op. cit.* ; pp. 21-22. C'est nous qui soulignons.

*officiers* — noirs et gens de couleur certes, mais acquis totalement pour certains, trop longtemps pour d'autres, à la République qui n'avait pourtant pas été envisagée pour elle —, *la classe servile de la Guadeloupe a fait l'économie de sa révolution.*

Pour conclure ce qui a été dit jusqu'ici sur l'ensemble de la période historique, nous voudrions faire quelques observations théoriques que mettent à jour les « ambiguïtés » de l'attitude de la Convention et du Directoire. Elles portent essentiellement sur le double caractère de l'esclavage et sur sa nécessité dans les économies marchandes des Antilles et des Amériques du XVI<sup>e</sup> au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

En effet, en dehors de l'absence d'un projet de la classe laborieuse pour la destruction des rapports sociaux esclavagistes, le fait majeur de toute cette période que nous avons souligné est précisément la contradiction entre l'abolition de « jure » de l'esclavage et la perpétuation du travail forcé que de nombreux commentateurs ont essayé d'expliquer par le despotisme des tenants de la République.

Ce que ces commentateurs semblent perdre de vue et que nous voudrions rappeler, c'est la complexité de l'esclavage qui, comme d'autres rapports sociaux de production, peut s'appréhender tantôt exclusivement comme rapport social (extérieur à tout procès de travail) et tantôt comme un rapport (social) de production (interne à un procès de production qui est par essence unité d'un procès social et d'un procès technique).

Comme rapport social, — rapport d'appropriation de la personne d'un individu par un autre — il est légitimé par un rapport juridique, le droit de propriété privée. C'est celui-ci qui fonde le propriétaire de l'esclave à en user (à sa convenance), notamment comme producteur direct dans un procès de travail. Lorsque c'est effectivement le cas, le rapport social est simultanément rapport de production qui se réalise sous la forme de travail forcé ou de travail sous contrainte. Ici, le producteur direct qui est à l'origine du travail vivant est cependant réduit au statut d'un instrument de travail parmi d'autres, parce que précisément il est la propriété d'un maître.

L'histoire est riche cependant d'exemples où l'esclave, l'individu devenu objet du patrimoine d'autrui, est utilisé à d'autres fins que celui de la production matérielle.

Ceci invite à faire la distinction entre le rapport social — stricto sensu — d'une part, et le rapport social de production de l'autre, d'autant que l'antériorité du premier sur le second tend à faire passer ce dernier comme un rapport purement technique ou neutre. De plus, la légitimation juridique du premier tend à présenter le rapport social lui-même comme un rapport juridique qu'on peut dissoudre par un acte juridique (loi, décret, etc...) alors qu'en tant que rela-

tion entre les hommes, il organise sa propre reproduction par-delà le droit, à l'intérieur comme à l'extérieur de la sphère économique.

C'est sur cette base que nous pouvons dire qu'en abolissant le rapport juridique — la faculté pour un individu d'avoir en propriété un autre —, le décret du 4 février 1794 a cherché à abolir le rapport social. Ce faisant, la Convention a voulu suivre, après cinq années d'hésitation, le mouvement d'idées de l'époque qui n'était pas loin de considérer l'esclavage principalement sous son aspect « juridique-ment ou moralement » (39) inadmissible.

Mais alors, pourquoi a-t-elle perpétué le rapport (social) de production ?

Nous avons antérieurement évoqué l'état d'avancement somme toute faible du mode de production capitaliste (MPC) dans la métropole. Nul n'ignore d'autre part, le rôle historique des colonies dans le développement de cette économie métropolitaine, en particulier dans l'accumulation du capital-argent, et l'approvisionnement en produits primaires et/ou de première nécessité (sucre et café). V. Hugues le rappelait encore dans sa dépêche au ministre.

A ces arguments s'ajoute l'état des techniques de production sur les habitations tant sucrières que caféières. S'agissant en particulier des premières, l'on sait que leurs procès de travail (40), au niveau agricole aussi bien qu'à celui de la transformation, sont surtout « labor using ». De plus, comme l'observait le commissaire de la République lui-même, à propos des exigences des travaux agricoles notamment, pour le producteur direct :

(Il n'est) rien de plus pénible que les travaux de la culture dans les colonies ; il n'est aucune richesse au monde qui puisse dédommager le cultivateur de ses peines sous un ciel aussi brûlant, et nous mettons en fait qu'un forçat, condamné à vingt ans de fers, ne se résoudrait pas à échanger sa peine contre un an de travail à la culture du sucre (41).

Eu égard aux objectifs d'accumulation des habitants et/ou de la métropole (monarchiste ou républicaine) et de leur incapacité à supporter les rémunérations qu'aurait exigé le recours au salariat, ces conditions objectives de la production semblent désigner le travail forcé comme une nécessité. C'est ce que tentait de signifier V. Hugues à son ministre par delà ses arguments ethnocentriques.

---

(39) Dans la conscience collective, les deux termes « Droit et Ethique » sont synonymes.

(40) Procès techniques dont l'économie de l'entreprise rend compte à travers la fonction de production...

(41) M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, *op. cit.*, p. 441. Ceci permet de mieux apprécier la part considérable du travail vivant et partant la contribution de la force de travail dans les procès de production de l'époque, comparativement à celle des équipements.

Au total, la Constitution, en prohibant le rapport juridique croyait supprimer le rapport social. Il n'en a rien été. Car, en sauvegardant le rapport de production, il a tout au plus (avant la réinstallation des grands-Blancs dans leurs propriétés et privilèges) modifié le lieu de réalisation de ce rapport social, qui, de rapport entre personnes privées (habitants - propriétaires / esclaves) est devenu rapport entre l'Etat et les personnes privées (cultivateurs...).

Il est difficile de dire que la nouvelle classe hégémonique dans la métropole n'en eût pas la volonté. La vérité est qu'elle n'avait pas les moyens pour une autre alternative. La preuve, c'est l'échec du système de fermage et du colonat partiaire envisagé sous V. Hugues et mis en place (par l'arrêté du 10 février 1799) par Desfourneaux (42).

Et c'est là, une donnée incontournable dans les économies marchandes des Antilles et des Amériques de toute la période mercantiliste. Seuls la mise au point et le développement de la production de nouveaux équipements et de nouvelles techniques productives lèveront cette contrainte. Il n'en a d'ailleurs pas été différemment dans les métropoles européennes elles-mêmes, où il a fallu attendre que les progrès technologiques améliorèrent et accrurent les moyens de production, dans l'industrie d'abord et dans l'agriculture ensuite, pour qu'on assistât à une rupture radicale avec les formes déguisées de travail obligatoire et l'émergence du travail salarié qui appelle le libre contrat passé entre le propriétaire capitaliste et le producteur direct juridiquement libre de sa personne.

C'était une raison de plus pour que les esclaves fissent impérieusement leur propre révolution.

A ce stade de l'analyse théorique, il nous faut également reconsidérer un groupe social, celui des petits-habitants, que nous nous sommes contentés d'évoquer jusqu'ici à travers les événements. Ceci s'impose d'autant que cette classe moyenne au sein de la colonie constitue la classe dominante de l'espace des cultures secondaires et vivrières des Grands-Fonds avec lequel l'analyse peut désormais renouer.

En ce qui concerne leur participation au mouvement social et politique de la période, il n'est pas inutile de rappeler :

— que dès que la nouvelle de la prise de la Bastille parvint dans la colonie en septembre 1789, les propriétaires d'habitations secondaires, petits-Blancs et Gens de couleur, ont pris le parti de la République ;

---

(42) Qui pouvait pour ce faire, s'inspirer de l'association « qu'il avait vu fonctionner à Saint-Domingue sous la main de Toussaint-Louverture ». Voir à propos de cette réglementation du travail et de la gestion des propriétés séquestrées, M. A. LACOUR, Histoire de la Guadeloupe, Tome troisième, *op. cit.*, pp. 16 à 20.

— qu'en 1792, ils se sont dans leur majorité, mobilisés aux côtés des esclaves et des soldats contre les planteurs fédérés, dirigés par le gouverneur d'Arrot (43), et ont permis le débarquement de l'émissaire de la Constituante ;

— qu'en « patriotes » intéressés au renversement de la classe des grands-habitants, ils ont régulièrement apporté leur soutien à l'action de V. Hugues.

Partant, en tant que classe sociale, elle a très peu souffert des mesures d'expropriation comme en témoigne la faible proportion (un peu plus de 18 %) des habitations placées sous-séquestre dans l'ECSV des Grands-Fonds.

D'autre part, étant demeurés sur leurs habitations (et pouvant recevoir en fermage des habitations séquestrées), ces petits-habitants seront après l'Etat ou ses fonctionnaires (44), et les autres habitants qui ne se sont pas ralliés aux « fédérés », les principaux bénéficiaires des diverses mesures concernant les cultures, en particulier les mesures de répression (contre les vagabonds) qui servirent à rétablir ou maintenir le travail forcé.

En tout, on peut avancer, que de sa position sociale intermédiaire entre les grands-habitants et les esclaves avant la révolution, cette classe moyenne, en prenant le parti de la République et en participant activement à la mise en place des nouvelles structures juridico-administratives, deviendra au sein de la colonie, celle qui aura le mieux tiré profit de cette période révolutionnaire. C'est là, une autre dimension des mouvements sociaux de cette période qui méritait d'être soulignée.

Reste, que la spécialisation même de ces petits-habitants dans la monoculture de produits primaires destinés au marché métropolitain, ne leur permettra pas toujours de réaliser (sous la forme de profit monétaire) et d'accumuler la plus-value que le nouveau cadre juridique et social leur donne l'opportunité d'extorquer aux « citoyens-cultivateurs » consignés sur les habitations.

Babatoundé LAWSON-BODY.

---

(43) Qui déclarèrent la guerre à la France Républicaine et prononcèrent la peine de mort contre quiconque introduirait l'adresse que LACROSSE venait faire aux colonies...

(44) Commissaires des communes, séquestres, géreurs... sur les habitations nationales.